

64

(...)

foucquet, de sers retrait de la metterie de la fontaine

Par devant le notaire royal de la ville de villemur soussigne feut present messire françois de sers seigneur de saignes residant en son chateau de saignes vicomté dud(it) villemur, lequel comme ayant le droit de dem(oisel)le anne du vivier de s(ain)t ferriol et icelle le droit de messire henry du vivier son frere seigneur de s(ain)t ferriol et de s(ain)t julia, a reconnu et confessé avoir receu de haut et puissant seigneur messire charles louis auguste de foucquet chevalier comte de belle()isle, gisors, vernon, andely et lions, vicomte de

villemur et d'auvilar, baron de castelnau de montmirail, penne, castelnau de brassac et de lesignan, seigneur de puilaurens et autres lieux, mareschal des camps et armées du roy, mestre de camp general des dragons de france, gouverneur d'huningue dem(e)urant a paris rue des s(saint)s peres parroisse s(ain)t sulpice, stipulant pour ledit seigneur comte de belle()isle, m(aîtr)e mathieu bremond ad(voca)t en parlement residant aud(it) villemur, comme fondé de sa procuracion du quatre janvier dernier passé devant m(aîtr)es glauverjon et meunier no(tai)res a paris, la somme de sept mille livres pour le prix principal d'une metairie dependente dud(it) vicomte de villemur **appelée de la fontaine** avec toutes ses appartenences et dependences, **située dans la parroisse s(ain)tes carites et autres** dans led(it) vicomté, cy devant acquise par led(it) seigneur du vivier de s(ain)t ferriol de sa majesté, comptée lad(ite) somme de sept mille livres en especes de cours ^° retirée par led(it) seigneur de saignes en presence des temoins et dud(it) no(tai)re a son contentement, dont il en fait quittance aud(it) seig(neu)r comte de belle()isle, et au moyen dud(it) payement l() a subrogé et subroge en tous ses droits, noms, raisons et actions, ressindans et recisoires avec garentie de ses faits seulement, pour ledit seigneur comte de belle()isle jouir de lad(ite) metairie a commencer du premier janvier dernier, avec toutes ses dependences en la maniere qu()elle feut bailhée aud(it) seigneur de s(ain)t ferriol par sa majesté et en la meme concistence, et par expres d une piece de terre en dependant que led(it) seigneur de saignes avoit vendue a arnaud pendaries, duquel pendaries led(it) seig(neu)r comte de

^° c()est a dire en billets de banque

Saignes de Sers

Bremond

65

Belle()isle percevra ----- la rente de cinquante deux livres quinze ----- sols six deniers, suivant l acte passsé par led(it) seigneur de saignes aud(it) pendaries devant led(it) no(tai)re le dix huitieme may de l année derniere, si mieux led(it) seigneur comte de belle()isle n'aymé reprendre lad(ite) piece, ayant led(it) seigneur de saignes remis aud(it) s(ieu)r bremond expedié du contrat de vente de lad(ite) metairie a luy passé par lad(ite) dame de vivier en datte du

deuxieme janvier mil sept cent quatre, retenu par led(it) no(tai)re
et pour ainsy l observer led(it) seigneur de saignes oblige ses biens
et led(it) s(ieu)r bremond ceux dud(it) seigneur comte de belle()isle qu'ont soummis
aux rigueurs de justice, fait et passé aud(it) villemur dans l'etude
dud(it) no(tai)re le cinquieme jour du mois de mars mil sept cent vingt
en p(rese)nce de messire françois de boyer de castanet, chevalier
seigneur dud(it) castanet, laroque, lacoste mailhac, beauvais,
baron de roquemaure marquis de tauriac residant en son chateau
de tauriac et pierre pendaries coutelier h(abit)ant dud(it) villemur signes
avec led(it) seigneur de saignes, led(it) s(ieu)r bremond et led(it) no(tai)re.

Saignes de Sers

Bremond

Tauriac

Pendaries

Coulom, no(tai)re